



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question au Gouvernement n° 1763

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Thierry Cornillet.

M. Thierry Cornillet. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Dans sa déclaration de politique générale du 23 mai 1995, M. le Premier ministre avait souligné l'importance d'une politique familiale ambitieuse, susceptible de constituer un rempart efficace contre l'exclusion et la désintégration sociale. Dans cette perspective, la mise en place d'une allocation parentale de libre choix avait été évoquée. Cette allocation serait accordée à terme, dès le premier enfant, aux parents, qu'ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas, afin de compenser les frais de garde pour les premiers et l'absence de revenus pour les seconds.

Cette mesure permettrait, d'une part, de soutenir efficacement les neuf millions de familles que compte notre pays et pourrait judicieusement dynamiser une natalité qui stagne depuis dix ans autour de 760 000 naissances par an. D'autre part, et surtout, elle assurerait une revalorisation du statut social de la mère de famille et permettrait aux parents, libérés d'un souci financier, de tenir pleinement leur rôle dans l'éducation et l'entretien de leurs enfants.

Connaissant votre attachement personnel, monsieur le ministre, à une politique familiale volontaire et ambitieuse, je voudrais que vous m'indiquiez si la création d'un salaire parental de libre choix est toujours envisagée et si un calendrier de mise en œuvre a été défini ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cornillet, nous avons franchi une étape importante avec la loi du 25 juillet 1994 et je voudrais donner, aujourd'hui, un nouveau chiffre à l'Assemblée. Cette loi a étendu le bénéfice de l'allocation parentale d'éducation aux familles qui ont seulement deux enfants et aux femmes qui ont accepté de passer d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel.

Nous avons prévu, dans l'application de la loi, que cette mesure bénéficierait à environ 40 000 femmes. En réalité, il y a eu 96 500 bénéficiaires ! Ce qui prouve que cette loi, que vous n'avez pas votée, mesdames et messieurs du groupe socialiste, remporte un réel succès. (Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement par la République.)

Mais cette mesure a un coût. Alors que les prévisions l'avaient évalué à 1,4 milliard de francs, il a atteint 2,5 milliards en 1995 et dépassera probablement, en 1996, 3 milliards de francs.

Nous souhaitons maintenant réaliser une bonne évaluation. Après quoi, le groupe de travail chargé d'étudier les prestations pourra chercher comment franchir d'autres étapes dans le sens du libre choix. Mais celui-ci n'est pas seulement affaire de prestations mais aussi d'organisation du temps - aménagement du temps de travail et des rythmes scolaires - et d'environnement de la famille. Deux autres groupes de travail vont s'occuper des ces deux points et je serai amené à informer l'Assemblée nationale du déroulement de leurs travaux.

Ce qu'il faut, c'est que nous gagnions à la fois la bataille de l'aménagement du temps de travail et que nous relacions une vraie politique en faveur du libre choix des parents pour l'éducation de leurs enfants.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Thierry Cornillet.

M. Thierry Cornillet. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Dans sa déclaration de politique générale du 23 mai 1995, M. le Premier ministre avait souligné l'importance d'une politique familiale ambitieuse, susceptible de constituer un rempart efficace contre l'exclusion et la désintégration sociale. Dans cette perspective, la mise en place d'une allocation parentale de libre choix avait été évoquée. Cette allocation serait accordée à terme, dès le premier enfant, aux parents, qu'ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas, afin de compenser les frais de garde pour les premiers et l'absence de revenus pour les seconds.

Cette mesure permettrait, d'une part, de soutenir efficacement les neuf millions de familles que compte notre pays et pourrait judicieusement dynamiser une natalité qui stagne depuis dix ans autour de 760 000 naissances par an. D'autre part, et surtout, elle assurerait une revalorisation du statut social de la mère de famille et permettrait aux parents, libérés d'un souci financier, de tenir pleinement leur rôle dans l'éducation et l'entretien de leurs enfants.

Connaissant votre attachement personnel, monsieur le ministre, à une politique familiale volontaire et ambitieuse, je voudrais que vous m'indiquiez si la création d'un salaire parental de libre choix est toujours envisagée et si un calendrier de mise en œuvre a été défini ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cornillet, nous avons franchi une étape importante avec la loi du 25 juillet 1994 et je voudrais donner, aujourd'hui, un nouveau chiffre à l'Assemblée.

Cette loi a étendu le bénéfice de l'allocation parentale d'éducation aux familles qui ont seulement deux enfants et aux femmes qui ont accepté de passer d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel.

Nous avons prévu, dans l'application de la loi, que cette mesure bénéficierait à environ 40 000 femmes. En réalité, il y a eu 96 500 bénéficiaires ! Ce qui prouve que cette loi, que vous n'avez pas votée, mesdames et messieurs du groupe socialiste, remporte un réel succès. (Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement par la République.)

Mais cette mesure a un coût. Alors que les prévisions l'avaient évalué à 1,4 milliard de francs, il a atteint 2,5 milliards en 1995 et dépassera probablement, en 1996, 3 milliards de francs.

Nous souhaitons maintenant réaliser une bonne évaluation. Après quoi, le groupe de travail chargé d'étudier les prestations pourra chercher comment franchir d'autres étapes dans le sens du libre choix. Mais celui-ci n'est pas seulement affaire de prestations mais aussi d'organisation du temps - aménagement du temps de travail et des rythmes scolaires - et d'environnement de la famille. Deux autres groupes de travail vont s'occuper de ces deux points et je serai amené à informer l'Assemblée nationale du déroulement de leurs travaux.

Ce qu'il faut, c'est que nous gagnions à la fois la bataille de l'aménagement du temps de travail et que nous relançons une vraie politique en faveur du libre choix des parents pour l'éducation de leurs enfants.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Cornillet Thierry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1763

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 1996, page 4532

Réponse publiée le : 20 juin 1996, page 4532

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 juin 1996